

## Séance du mardi 2 mars 2010 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLELAT, Maire.

Monsieur Frédéric MERANDON a été nommé secrétaire de séance.

**Présents** : CHABOD Frédéric, CIABATTINI Alain, GOBET Marie-Claire, GOLINELLI Joëlle, GROS Laurent, GUIMET Nicolas, MERANDON Frédéric, MOREL Fabienne, MURRIS Isabelle, NOURRISSAT Johane, PELLELAT Cyril, PERNET Marie-Pierre, SCHMITT Lionel, VIAL Jean Claude.

**Absent excusé** : THABUIS Bruno (pouvoir Laurent GROS).

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 24.02.2010.

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Le Maire propose d'inclure à l'ordre du jour de la réunion trois points supplémentaires concernant l'extension du bail concédé à l'Amicale de la Bédière, la réalisation du plan de gestion du plateau de Loëx et la régularisation de la délibération pour les emprises de terrain de la RD202. A l'unanimité, les membres présents décident d'inclure ces 3 points à la réunion. Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

### **1- Prolongation du bail de mise à disposition de 2 lavoirs communaux à l'Amicale de la Bédière**

**Monsieur Le Maire informe** les conseillers qu'un bail a été signé le 5 février dernier avec l'Amicale de la Bédière pour la mise à disposition des lavoirs communaux de Pilly et de Barjoz. Ce document régularise ainsi l'exploitation depuis de nombreuses années par l'Amicale de la Bédière, de ces deux lavoirs destinés à la pisciculture. Cependant dans le cadre des délégations de pouvoir du conseil municipal accordées le 1<sup>er</sup> avril 2008 à Monsieur Le Maire, la conclusion et le louage des choses ne peuvent dépasser 12 ans. Or des travaux devant être réalisés pour réhabiliter les deux lavoirs, il conviendrait d'étendre la durée du bail, afin d'assurer à l'Amicale de la Bédière une pérennité dans l'exploitation de ces deux sites.

**Vu** le bail de mise à disposition en date du 5 février 2010 conclu pour une durée de 12 ans,

**Considérant** les travaux qui vont être entrepris afin de réhabiliter ces deux lavoirs,

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prolonger la durée du bail consenti à l'Amicale de la Bédière pour une durée de 14 années complémentaires, soit un total de 26 ans.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **2- Réalisation d'un plan de gestion sur le plateau de Loëx**

**Monsieur le Maire informe** les conseillers qu'un plan de gestion du plateau de Loëx est actuellement à l'étude avec les communes de Nangy et Bonne en vue de la préservation de la biodiversité, des paysages et de la valorisation du plateau. Cette démarche, si elle est validée par les conseils municipaux de ces trois communes, pourrait aboutir à la labellisation du Plateau en Espace Naturel Sensible par le Département de la Haute-Savoie et permettre ainsi un soutien du département pour les acquisitions foncières nécessaires, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de gestion ainsi que l'entretien du site.

La mise en œuvre de ce projet comprendrait trois étapes :

- L'élaboration du diagnostic écologique du Plateau de Loëx ;
- La définition des enjeux et orientation de gestion de l'espace naturel ;
- La définition d'un programme d'action.

La maîtrise d'ouvrage serait confiée à la Commune de Bonne et le financement du coût de l'étude totale estimée à 36.500 euros serait répartie entre le conseil général (70%), les associations partenaires (10%) et les trois communes (20%), soit une participation financière de 2.417,68 euros pour la commune d'Arthaz.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** pour la réalisation d'un plan de gestion sur le plateau de Loëx.
- **S'engage** à participer financièrement selon la clé de répartition ci-dessus mentionnée.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **3- Sécurité Routière : Réalisation de trottoirs sur la RD 202. Acquisition de terrains par procédure d'expropriation : modification des emprises**

**Monsieur le Maire relate** que les Documents d'Arpentage relatifs aux emprises à acquérir sur les propriétés privées concernées par la réalisation des travaux de sécurité de la RD 202, du Giratoire à la route des Pellerets (propriétés qui ont fait l'objet d'une demande de DUP), s'avèrent inexacts, quoique établis par un géomètre, du fait d'une divergence de superposition de feuilles cadastrales. Le service du Cadastre, ayant pris connaissance de cette divergence, a fourni un nouveau fond cadastral au géomètre lui permettant d'établir de nouveaux Documents d'Arpentage, faisant apparaître les surfaces exactes à acquérir. Le principe d'Utilité Publique n'étant pas remis en cause, l'enquête préalable réalisée du 7 septembre au 9 octobre 2009 reste valide, mais elle doit être complétée par une enquête parcellaire faisant mention des surfaces exactes à acquérir.

Afin de poursuivre la procédure d'expropriation, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer l'enquête parcellaire selon les nouvelles emprises à acquérir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants;

**Vu** la délibération du 5 mai 2009 concernant le lancement d'une procédure de DUP ;

**Considérant** que les acquisitions doivent correspondre strictement aux emprises du projet ;

**Considérant** que les précédents Documents d'Arpentage établis par le géomètre s'avèrent inexacts en ce qui concerne les surfaces à acquérir ;

**Considérant** l'établissement de nouveaux Documents d'Arpentage corrigeant les emprises à acquérir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête parcellaire complémentaire à la procédure de D.U.P. pour le transfert par expropriation des propriétés suivantes :
  1. Parcelle cadastrée B1 n° 2160, propriété de Mr Burnet Jean-Paul, pour une partie représentant une superficie de 145 m<sup>2</sup> ;
  2. Parcelle cadastrée B 1 n° 2159, propriété de Mr Burnet Claude, pour une partie représentant une superficie de 202 m<sup>2</sup> ;
- **S'engage** à prendre en charge les frais de publicité d'Enquête Publique dans les journaux prévus à cet effet, selon les prescriptions de monsieur le Préfet ;
- **S'engage** à acquérir la totalité des parcelles nécessaires ci-dessus précitées, pour une superficie totale de 347 m<sup>2</sup>, dès la délivrance de l'arrêté de cessibilité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

### **4- Sécurité Routière : Réalisation de trottoirs sur la RD 202. Acquisition de terrains à l'amiable : modification des emprises**

Les Documents d'Arpentage relatifs aux emprises à acquérir sur les propriétés privées concernées par la réalisation des travaux de sécurité de la RD 202, du Giratoire à la route des Pellerets, s'avèrent inexacts, du fait d'une divergence de superposition de feuilles cadastrales, un nouveau fond cadastral a été fourni par les services du cadastre au géomètre, lui permettant ainsi d'établir de nouveaux Documents d'Arpentage faisant apparaître les surfaces exactes à acquérir.

Afin de procéder à l'acquisition amiable en cours, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le nouveau Document d'Arpentage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L 111 – 1 et suivants, L 1311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 5 mai 2009 concernant l'acquisition des terrains nécessaire à l'opération ;

**Vu** la délibération du 21 juillet 2009 concernant la régularisation d'une acquisition par expropriation en acquisition amiable;

**Considérant** que les acquisitions doivent correspondre strictement aux emprises du projet ;

**Considérant** que les précédents Documents d'Arpentage établis par le géomètre s'avèrent inexacts en ce qui concerne les surfaces à acquérir ;

**Considérant** l'établissement de nouveaux Documents d'Arpentage corrigeant les emprises à acquérir ;

- **Valide** le nouveau Document d'Arpentage concernant la parcelle cadastrée B1 n° 2161, propriété de Mme et Mr Oberson René, qui fait apparaître une emprise à acquérir d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> au prix des dernières transactions effectuées pour du terrain agricole, soit 10 € le m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition s'élevant à 1.820 €..
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'Acte d'achat, les annexes correspondants et tout document s'y rapportant devant Maître Achard, notaire à Reignier.
- **Décide** de prendre en charge le montant des frais d'acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **5- Attribution d'une avance sur subvention à l'association Familles Rurales pour le repas des anciens**

**Monsieur Le Maire indique** aux conseillers municipaux qu'il convient de prendre une délibération afin d'accorder une avance sur subvention à l'Association Familles Rurales pour que celle-ci puisse effectuer les achats nécessaires à la préparation du repas des anciens qui aura lieu le 21 mars 2010. Il rappelle que ce repas est organisé chaque année par l'association mais que l'intégralité des dépenses est prise en charge par la commune.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une avance sur subvention de 3.000 € à l'association Familles Rurales d'Arthaz et dit que le reliquat sera versé sur justificatifs au mois de juin 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis de construire pour l'agrandissement du hangar communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R421.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les travaux projetés pour l'agrandissement du hangar communal afin d'accueillir le futur véhicule des pompiers d'Arthaz,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de construire nécessaire à l'agrandissement du hangar communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **7- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune une demande de permis de construire pour l'extension du groupe scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421.1 et suivants et R421.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le projet d'extension du groupe scolaire réalisé par le Cabinet Sonnerat de Pers-Jussy,

**Vu** l'avis favorable de la commission scolaire et bâtiment,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 abstentions / 9 voix pour),

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, une demande de permis de construire pour l'extension du groupe scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

#### **8- Vente parcelle B1055 à Annemasse Agglo**

**Monsieur Le Maire donne lecture** aux membre du conseil municipal du courrier d'Annemasse Agglo en date du 27 janvier 2010 concernant l'achat de la parcelle B1055 appartenant à la Commune d'Arthaz et située au lieu dit La Bévière. Cette parcelle se situant dans le périmètre immédiat du captage des eaux de forage de Nant, Annemasse Agglo doit acquérir ce terrain afin de le clore et l'entretenir selon l'obligation faite par l'arrêté préfectoral N°798.2007 du 26 mars 2007.

## **Le conseil municipal,**

**Vu** le dossier de demande d'Annemasse Agglo,

**Vu** l'avis de France domaine en date du 25 novembre 2009 estimant la valeur du terrain à un euro par mètre carrés, soit 463 euros au total auquel s'ajoute l'indemnité de emploi de 23,15 euros,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de céder la parcelle B1055 d'une contenance de 463 mètres carrés à Annemasse Agglo au prix estimé par France Domaine, soit 486,15 euros comprenant les frais de emploi.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

### **9- Acquisition terrain chef-lieu pour le projet de construction de la maison intergénérationnelle**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que les négociations à l'amiable avec le propriétaire du terrain, Monsieur François BERTHET, se poursuivent et que par conséquent, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec l'Etablissement Public Foncier a été pour l'instant mise en attente. Actuellement la dernière proposition fournie par le propriétaire étant supérieure de plus de 10% par rapport à l'estimation des Domaines, le conseil municipal décide de renégocier une baisse du prix proposé.

### **10- Point sur l'état d'avancement des travaux sécuritaires**

Un point est fait sur les travaux. Les bordures ont été posées autour de l'auberge et celles du parking de la boulangerie/poste seront terminées cette fin de semaine. Un arrêté de circulation sera pris pour fermer le haut de la route des Echelettes afin d'effectuer le décapage et la purge de la chaussée ainsi que le remontage des bouches d'égout. Le goudronnage final est normalement prévu pour le 22 mars, sauf intempéries.

### **11- Point sur les projets en cours**

- **Réhabilitation lavoirs** : afin de clôturer et sécuriser les lavoirs de Pilly et Barjoz, une clôture sera installée et 2 arbres devront être enlevés.
- **Tracteur** : des devis ont été demandés à 3 sociétés pour l'achat d'un nouveau tracteur au service espaces verts. Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Vaudaux concernant un tracteur Kubota Stu 40 avec lame chasse neige, épandeur sel et cuve arrosage, pour un montant de 35.896 € TTC.

### **12- Rapport des commissions**

- **Bâtiments** : suite à une panne, le réfrigérateur de la salle communale sera changé et le four réparé.
- **Fleurissement** : des graines 'prairies fleuries' seront semées dans les nouvelles bordures aménagées le long de la RD202 ainsi qu'en remplacement des rosiers devant l'église. De plus, les produits de traitement pour les espaces verts seront progressivement remplacés par des produits phytosanitaires, plus respectueux de l'environnement.
- **Scolaire** : un compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'école est fait par Johanne Nourrissat. Une réunion pour la présentation du projet d'extension de l'école aura lieu le jeudi 11 mars prochain avec les institutrices et les parents d'école délégués.
- **Urbanisme** : la délibération d'arrêt du PLU a été transmise en Préfecture et le projet peut-être consulté en mairie ou téléchargé sur le site internet **[www.arthaz-pont-notre-dame.fr](http://www.arthaz-pont-notre-dame.fr)**.

### **13- Informations diverses**

- **Recensement 2010** : un point est fait sur le recensement de la commune qui s'est terminé le 20 février dernier. En tout 581 logements ont été recensés par les agents recenseurs. Le résultat de la collecte sera communiqué par l'Insee pour la fin de l'année 2010.
- **Elections régionales** : le planning des permanences pour les dimanches 14 et 21 mars est élaboré. Le scrutin aura lieu de 8 à 18 heures.